



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 11
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
30 avril 2024.

dcm 04 / 240514

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 mai 2024)

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08 - 02/Représentés)** : Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patricia PERONA-MENA

. **OBJET** : **Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commune n°2 du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de Personnes Publiques Associées (PPA) et rappelle avoir reçu l'avis de la MRAe concluant que la modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale. Elle indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte de ces différents avis comme présenté dans le document annexé.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2013 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 15 décembre 2016 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU engagée par délibération motivée du 10 janvier 2022 puis retirée par délibération du 29 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n° 03-2023-01-26 du 26 janvier 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la décision n°CU-2023-3471 du 17 août 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence - Alpes - Côte d'Azur, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté n°122-2023-12-14 du 14 décembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la décision n°E23000092/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Vincent Delcroix en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 février 2024 accessibles en Mairie de Volonne et sur son site internet ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées figure en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :**

↳ DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

↳ APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°2 du PLU de Volonne ;

↳ DIT QUE conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans Haute Provence Info.

Le dossier de la modification de droit commun n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Volonne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

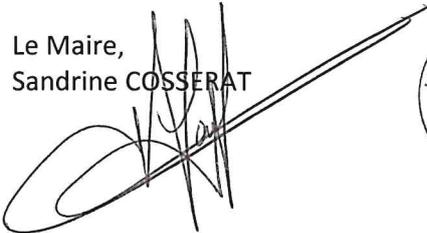
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, « dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26. ».

↳ AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant désigné) à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

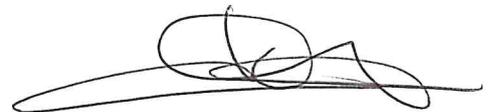
Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.